



Parc
naturel
régional
du Pilat

OBJECTIF 2041, embarquement immédiat vers un nouveau Parc naturel régional

À quoi ressemblera le territoire dans 15 ans ? Le climat aura-t-il changé ?
Comment habiterons-nous les villes et les villages ? Comment nous déplacerons-nous ?
Quels seront les métiers et les loisirs de nos enfants ? Où iront-ils travailler ?

Ce sont ces questions et bien d'autres auxquelles la nouvelle charte
du Parc du Pilat 2026-2041 devra répondre.

Pour **PARTICIPER** à l'écriture
de la nouvelle charte du Parc,
Rendez-vous

- **Vendredi 1er octobre à St Marcel-les-Annonay**
salle des fêtes à 18h30
- **Samedi 2 octobre à Trèves**
salle du fautre à 9h30
- **Vendredi 8 octobre à Marlihes**
salle des fêtes à 18h30
- **Samedi 9 octobre à la Terrasse-sur-Dorlay**
salle des fêtes à 9h30
- **Vendredi 15 octobre à Maclas**
salle des fêtes à 18h30

Ouverts à tous

Pass sanitaire

selon réglementation en vigueur

UN CLASSEMENT MINISTÉRIEL

Concilier activités humaines et préservation des patrimoines naturels et culturels, telle est la vocation d'un territoire classé Parc naturel régional, à travers une politique innovante d'aménagement et de développement socio-économique et culturel, respectueuse de la nature et des paysages.

Le territoire est classé Parc naturel régional par décret du Premier Ministre, sous réserve de l'accord de la Région, pour une durée de 15 ans renouvelable.

Le projet partagé pour le territoire est formalisé par un contrat signé entre l'État et les collectivités territorialement concernées : la charte du Parc.

Il est animé par un Syndicat mixte doté d'une ingénierie pluridisciplinaire au service de ses adhérents : Communes, Intercommunalités, Départements et Région.

LA CHARTE, UN PROJET POUR L'AVENIR

La révision de la charte est l'étape obligatoire pour que le territoire reste classé Parc. Elle vise à tirer les enseignements de la mise en œuvre de la précédente charte (bilan, évaluation), à identifier les nouvelles problématiques auxquelles est confronté le territoire (le diagnostic) et à définir le nouveau projet de développement durable (la charte).

75 COMMUNES

À l'occasion d'une révision de Charte, le périmètre d'un Parc peut évoluer en cohérence avec une série de critères définis par le Code de l'Environnement.

Pour cette 5^{ème} révision, le périmètre d'étude reprend le périmètre du Parc actuel élargi à des communes de l'Ardèche et de la Haute-Loire et comptera au total 75 communes.

LE LONG PARCOURS DE LA RÉVISION

- **2021** Lancement de la révision de la Charte par la Région avec l'avis favorable de l'Etat
- **2022** Élaboration du projet de charte en concertation avec tous les élus, les acteurs et les habitants du territoire
- **2023** Avis intermédiaires de niveau régional et national
- **2024** Enquête publique
- **2025** Validation finale : délibérations d'adhésion de toutes les collectivités concernées, examens finaux par l'État, puis signature du décret de classement par le Premier ministre.

.....

POUR ALLER PLUS LOIN ET PARTICIPER SÈREINEMENT À LA DÉMARCHE

www.parc-naturel-pilat.fr → le-parc-naturel-regional-revision-de-la-charte/

ABONNEMENT À LA NEWSLETTER DU PARC

www.parc-naturel-pilat.fr → inscription-la-newsletter



Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benaÿ 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/ParcdPilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

www.parc-naturel-pilat.fr